

**ASSURANCE
PROSPECTION**

VOUS

**VOUS PROSPECTEZ
DE NOUVEAUX MARCHÉS
À L'EXPORT**

NOUS

**NOUS PRENONS
EN CHARGE LE RISQUE
FINANCIER DE VOTRE
DÉVELOPPEMENT**

**SOUTIEN DE TRÉSORERIE
ET ASSURANCE CONTRE
LA PERTE SUBIE EN CAS
D'ÉCHEC COMMERCIAL**



Produit proposé par Bpifrance Assurance Export agissant sous le contrôle, au nom et pour le compte de l'État, en vertu de l'article L432-2 du code des Assurances.

VOUS

Vous souhaitez développer votre activité à l'étranger

VOTRE PROJET

Engager des dépenses (non récurrentes) liées à la prospection export : frais de voyage, manifestations commerciales, création ou renforcement d'un service export, VIE, création de filiale commerciale, étude de marché, publicité, site internet, etc.

VOTRE ENTREPRISE

Entreprises françaises, tous secteurs (hors négoce international), dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€ avec au minimum un bilan de 12 mois.

NOUS

Nous vous indemnisons de vos dépenses de prospection et vous remboursez en fonction du chiffre d'affaires à l'export réalisé

CARACTÉRISTIQUES

- Prise en charge des dépenses de prospection dans le cadre d'un budget agréé (cf. notice explicative des dépenses couvertes sur bpifrance.fr) et sur une zone géographique ciblée
- **Quotité garantie** : 65 %
- **3 périodes successives** :
 - **1 période de prospection** de 2 ou 3 ans ;
 - **1 période de franchise** de 2 ans ;
 - **1 période de remboursement** de 3 ou 4 ans
- Versement systématique de 50 % de l'avance sur indemnité à la signature du contrat, et le solde versé au plus tard au terme de la période de prospection sur la base d'un état récapitulatif des dépenses éligibles
- **Coût** : prime de 3 % du montant du budget garanti, déduite du 1^{er} versement
- À l'issue de la période de prospection et de franchise soit la 4^e ou 5^e année, 1^{er} remboursement forfaitaire minimum de 30 %, suivi de 8 ou 12 trimestres de remboursement d'un montant proportionnel au chiffre d'affaires d'export réalisé

ATOUTS

- Accompagnement du développement export
- Garantie contre le risque d'échec commercial
- Versement d'une avance sur indemnité dès la signature du contrat
- 1^{er} remboursement à l'issue de la 4^e ou 5^e année
- Montant des remboursements limité au montant de l'avance sur indemnité perçue

Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr

E-mail : assurance-export-prospection@bpifrance.fr